



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE**OBJET :****N° 2022-1141****Modification agrément halte-garderie l'Ile Enchantée**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 2324-1 et R 2324-34 et suivants,
VU la circulaire CNAF n°2014-009, portant sur la prestation de service unique.

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant les règlements de fonctionnement des crèches et halte-garderie de Dole et modifiés par arrêté du maire le 13 juin 2018,

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

A compter du 1^{er} septembre 2022, la capacité d'accueil de la halte-garderie l'Ile Enchantée est portée :

Du lundi au vendredi, toute période confondue :

de 07h30 à 18h30 : 35 enfants.

La capacité d'accueil pourra être limitée ponctuellement en fonction du personnel mis à disposition et dans le respect des normes d'encadrements.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du **1^{er} septembre 2022**.

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux services chargés du Contrôle de Légalité :

- Service Pilotage et Coordination
- Pôle des actions éducatives
- Conseil Départemental du Jura
- Caisse d'Allocations Familiales du Jura
- Mutualité Sociale Agricole du Jura.

Fait à Dole, le mardi 9 août 2022

Le Maire,
 Jean-Baptiste GAGNOUX



Accusé de réception en préfecture
 039-21390186-20220909-AR2022-1141-AR
 Date de télétransmission : 09/09/2022
 Date de réception préfecture : 09/09/2022